

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-305

**Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Monsieur Denis Raimbault
1er Adjoint et Adjoint de Pôle délégué à l'Aménagement du
Territoire**

Le Maire de Montrevault sur Evre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er} : cet arrêté remplace l'arrêté 2020-258 à compter de sa date de signature.

Article 2. - Monsieur Denis Raimbault, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

Assurer, suivre et coordonner la politique publique d'aménagement du territoire. Ce qui signifie :

- Coordonner l'ensemble des réflexions et des actions relatives aux projets structurants d'aménagement et de construction sur la collectivité.
- Suivre et mettre en œuvre la stratégie d'urbanisme, d'aménagement urbain y compris l'habitat, de restructuration urbaine et d'habitat, de la politique foncière
- Mener les réflexions et suivre les documents et outils structurants de l'aménagement urbain et habitat (PLU, PLH, OPAH...)
- Co-Animer et Co-Présider le comité consultatif « Aménagement Durable du Territoire »
- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour favoriser un développement cohérent de la politique d'aménagement du territoire
- Siéger au sein des différentes instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3. La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature accordée à Monsieur Denis Raimbault pour les pièces et actes suivants :

- les autorisations d'urbanisme (tels que : permis de construire, de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...) et d'utilisation des sols y compris les ERP de rang 1.
- les courriers de sollicitation auprès de France Domaine dans le cadre des projets fonciers.
- les actes d'échanges, de cession, d'acquisition à titre onéreux ou gratuit relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et l'ensemble des actes accessoires à ces actes principaux.
- les actes préalables à la conclusion des actes fonciers : compromis, promesse de vente et d'achat, délivrance de mandat de vente.
- les conventions et actes concédant des droits réels et accessoires sur un bien communal.
- l'ensemble des documents, actes et procès verbaux relatifs aux procédures de péril mises en place par le code de la construction et de l'habitation
- les autres courriers, attestations, certificats et rapports relatifs aux fonctions décrites à l'article 2.

- les courriers et documents issus ou relatifs au comité consultatif « Aménagement Durable du Territoire » en tant que Co-Président.
- les autres contrats et conventions relatifs aux fonctions décrites à l'article 2 en tant que représentant habilité du Maire et en vertu d'une délibération du conseil municipal.
- les devis et bons de commande relatifs aux fonctions décrites à l'article 2 dans une limite de 25000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur Denis Rimbault reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 14°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une renonciation à préemption.

Les délégations relatives aux points 1 et 14 sont exercées en deuxième rang après l'Adjoint délégué aux Espaces Publics (Adjoint 9).

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Ces délégations sont effectives à compter du 26 mai 2020 à 0h00.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre , le 11/06/2020

Le maire
(Signature)



Notifié le 16/06/2020 à M. (signature)

Affiché le : 17/06/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.